



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Nadine CASTELLANI donne pouvoir à Mme Marie-José BERGIER. M. Sébastien LESAGE donne pouvoir à M. Georges GUIRARD.

Absentes excusées : Mmes Vanesia FRIZON et Stéphanie GILENI.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, M. le maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal N° 2014-027 du 14 avril 2014, depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 27 septembre 2019.

Tableau récapitulatif des marchés d'un montant > à 2 000,00 € H.T. et < à 10 000 € H.T.				
Objet du marché	Date notification	Titulaire	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Mise en conformité des extincteurs et BAES bâtiments communaux	09/10/2019	AES SARL 30190 SAINT CHAPTES	2.498,90€	2.998,68€
Travaux de réfection du parking des écoles	11/10/2019	LAUTIER MOUSSAC 30190 MOUSSAC	7.164,00€	8.596,80€
Confection d'un mur de clôture et portail en prolongement de la piste cyclable	31/10/2019	BTP PROVENCE 30300 Fourques	5.828,95€	6.994,74€
Fourniture de béton dans le cadre de la réalisation d'un chemin piétonnier		UNIBETON Méditerranée 13410 LAMBESC	4.134,00€	4.960,80€

DC N° 2019-021 du 20/09/19 : Demande de subvention au département du Gard : travaux de mise en place de buts de foot repliables sur le stade d'entraînement.

DC N° 2019-022 du 21/11/19 : Demande de subvention au département du Gard : Acquisition de mobiliers pour l'aménagement de la bibliothèque.

Budget Commune 2019 - Décision Modificative n° 1

Monsieur le maire informe le conseil municipal que : Vu la notification le 23 septembre 2019 des montants définitifs de la répartition du Fonds national de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) 2019, Vu les titres de perception fondé sur une demande de restitution de trop perçu à la collectivité au titre de la taxe d'aménagement suite à dégrèvement, Vu les crédits nécessaires au financement des travaux par convention avec la Gendarmerie de Bouillargues faisant l'objet de la délibération n° 2019-074 du 09/09/2019, Vu les nouveaux travaux pour le réaménagement du local commercial situé avenue de Nîmes pris en charge dans sa totalité par La Poste, Vu les nouveaux crédits nécessaires aux acquisitions et travaux à engager, chapitre 21 et 23, Vu les travaux en régie réalisés par la commune.

Il propose donc les modifications budgétaires nécessaires à ces opérations.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, Par 19 voix « pour » et 2 « contre » (MM. Georges GUIRARD et Sébastien LESAGE),

APPROUVE les modifications de crédits ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Articles opérations	BP 2019	Dépenses	Recettes	TOTAL
014	Atténuation de produits				
	739223 - Fond de péréquation des ressources communales	26.000,00	+2.500,00		28.500,00
023	Virement à la section investissement				
	023 - Virement à la section investissement	721.308,93	+21.500,00		742.808,93
73	Impôts et taxes				
	73111 - Taxes Foncières et habitations	1.158.157,00		+2.500,00	1.160.657,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections				
	722 - Production immobilisée corporelle	-		+19.500,00	19.500,00
	777- Quote-part des subv. d'investissement			+2.000,00	2.000,00
			+24.000,00	+24.000,00	

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Articles opérations	BP 2019	Dépenses	Recettes	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement				
	021 -Virement de la section de fonctionnement	721.308,39		+21.500,00	742.808,39
13	Subventions d'investissement				
	1318 - Subventions d'équipement - autres	-		+48.500,00	48.500,00
040	Opération d'ordres de transfert entre sections				
	102296- Reprise sur taxe d'aménagement	-	+2.000,00		2.000,00
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-	+19.500,00		19.500,00
204	Subventions d'équipement versées				
	204112- Subventions d'équipement versées: État - bâtiments et installations	-	+1.600,00		1.600,00
21	Immobilisations corporelles				
	2111 - Terrains nu	70.000,00	-1.000,00		69.000,00
	2115 - Terrains bâtis	12.200,00	+1.000,00		13.200,00
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	-	+4.000,00		4.000,00
	2152 - Installation de voirie	2.000,00	+3.000,00		5.000,00
	2182 - Matériel de transport	2.000,00	+2.000,00		4.000,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	32.708,93	-9.000,00		23.708,93
23	Immobilisations en cours				
	2313 - Constructions	40.000,48	-6.000,00		34.000,48
	2313/9019- Constructions Tennis	57.500,00	+3.000,00		60.500,00
	2313/9045 - Constructions - Aménagement local avenue de Nîmes	-	+48.500,00		48.500,00
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	69.900,00	-7.600,00		62.300,00
	2315/9004 - Installations Pluvial	36.000,00	+2.000,00		38.000,00
	2315-9027 - Installations Télésurveillance	32.500,00	+7.000,00		39.500,00
			+70.000,00	+70.000,00	

Subvention 2019 au Comité Communal d'Action Sociale

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de prévoir lors du budget primitif général 2019 de la commune une subvention de fonctionnement au profit du comité communal d'action sociale, Vu le bilan prévisionnel de l'exercice, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **D'ATTRIBUER** au C.C.A.S. pour l'exercice 2019 une subvention d'un montant de onze mille euros (11.000,00€). **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget général de la commune à l'article 657362, et que cette subvention sera portée au budget CCAS en fonctionnement recette article 7474.

Subvention 2019 au budget annexe « Festivités »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé lors du budget primitif 2019 de prévoir une subvention d'équilibre de la part du budget principal de la commune sur le budget annexe festivités, Vu le bilan prévisionnel de l'exercice, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **D'ATTRIBUER** pour l'exercice 2019 au budget annexe festivités de la commune une subvention d'un montant de trente mille euros (30.000,00€). **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune en fonctionnement dépense, article 657363, et que cette subvention sera portée au budget festivités en fonctionnement recette article 74741.

Reversement de subvention au C.L.E.F. sur crédits alloués par la C.A.F. du Gard pour l'année 2018

Vu le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocation familiale, Vu la prestation de service enfance jeunesse allouée, Vu la convention de subventionnement passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques, Sur proposition de M. le maire, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** d'allouer la subvention ci-après : Sur crédits Caisse d'Allocations Familiales du Gard : C.L.E.F. - Centre de loisirs sans hébergement : 22.107,68 €

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat, Vu la délibération N° 2016-082 du 20 décembre 2016, Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 octobre 2019, Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE, Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

1 - Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 - Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 - Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Cadre d'emploi des adjoints administratifs					
catégorie c / Groupe 1	6 500 €	De 4.601 à 7.600 €	190 €	6.710 €	11.340 €
		De 7.601 à 12.200 €	210 €		
catégorie c / Groupe 2	5 500 €	De 1.221 à 3.000 €	160 €	5.850 €	10.800 €
		De 4.601 à 7.600 €	190 €		

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001). Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} décembre 2019. **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acquisition foncière par acte en la forme administrative

Monsieur le maire expose la nécessité de régulariser l'acquisition foncière suivante :

Parcelles (section et numéro)	Adresse	Contenance cadastrale (m ²)	Emprise à acquérir (m ²)
D 675	Collongues et Cornille	379	57
D 676	Collongues et Cornille	724	75
D 1 587	Avenue de Nîmes	264	61

L'agrandissement de la Rue Beauséjour a nécessité lors de sa réalisation une emprise partielle de 57 m² à détacher de la parcelle D 675, une emprise partielle de 75 m² à détacher de la parcelle D 676 et une emprise partielle de 61 m² à détacher de la parcelle D 1 587, soit une emprise globale de 193 m². Dans ce cadre, la SCI D.B.C propriétaire de ces 3 parcelles servant d'assiette à la Station TOTAL, a donné son accord pour céder ces emprises en contrepartie de l'édification aux frais de la Mairie d'un mur de soutènement délimitant les nouvelles emprises en bordure de la Rue Beauséjour. La SCI D.B.C a signé le 19 janvier 2010 le document d'arpentage correspondant et les travaux correspondants ont pu être réalisés. La commune souhaite aujourd'hui régulariser cette acquisition. Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants. L'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales dispose que "Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination." Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-13, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1, M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** de réaliser l'acquisition foncière dans les conditions définies ci-dessus, **DESIGNE** M. Jean-Michel Azéma, premier adjoint, aux fins de représenter la commune de Fourques en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes qui seront reçus et authentifiés par M. le maire en la forme administrative. **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ces différentes acquisitions.

Acquisition foncière des parcelles Section E N° 328 et N° 329 - Lieu-dit « La Fabrique »

M. le maire propose au conseil municipal, dans le cadre de la réalisation de réserve foncière de la commune, d'acquérir à l'amiable les parcelles Section E N° 328 et N° 329 situées lieu-dit « La fabrique », propriété des Consorts Vire qui ont donné leurs accords de principe. Les parcelles cadastrées Section E N° 328 d'une superficie de 1.020m² et N° 329 d'une superficie de 1.020m² soit une superficie totale de 2.040m² sont estimées à un montant de 2.040,00€. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Les parcelles cadastrées Section E N° 328 d'une superficie de 1.020m² et N° 329 d'une superficie de 1.020m² soit une superficie totale de 2.040m² sont estimées à un montant de 2.040,00€ assorti des frais notariés. **CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à cette acquisition. **AUTORISE** M. le maire à signer l'acte correspondant.

Arrivée de Mme Vanesia FRIZON

Marché de travaux d'électricité dans le cadre du réaménagement du local commercial de La Poste

M. le maire expose la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de l'installation électrique du local commercial de La Poste. Il rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant ces travaux. Il présente la proposition de la Sarl ASE SYSTEM pour un montant total H.T. de 18.400,00€ soit 22.080,00€T.T.C. Il rappelle que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **DE RETENIR** l'offre de la Sarl ASE SYSTEM - 1A, chemin du Rouinet - 30300 Fourques, pour un montant total H.T. de 18.400,00€ soit 22.080,00€T.T.C. **AUTORISE** M. le maire à signer les commandes correspondantes.

Marché de travaux de maçonnerie dans le cadre du réaménagement du local commercial de La Poste

M. le maire expose la nécessité d'effectuer des travaux de maçonnerie dans le local commercial de La Poste. Il rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant ces travaux. Il présente la proposition de l'entreprise ROUVIO Patrick pour un montant total H.T. de 10.316,67€ soit 12.380,00€T.T.C. Il rappelle que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, Par 21 voix « pour » et 1 « abstention » (Mme Myriam Nesti), Décide, **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise ROUVIO Patrick - 889 ter, chemin de la fontaine du Roy - 30300 BEAUCAIRE, pour un montant total H.T. de 10.316,67€ soit 12.380,00€T.T.C. **AUTORISE** M. le maire à signer les commandes correspondantes.